

Directive McDonald's



Proposée par Leïla Chaïbi,
candidate aux européennes
du 26 mai 2019 en troisième
position sur la liste de La
France Insoumise menée
par Manon Aubry

 **La France
insoumise**

Exposé des motifs

McDonald's en France c'est plus de 1 460 restaurants et 74 000 salarié·e·s. Chaque jour, 1,8 million de repas sont servis dans les restaurants de cette chaîne de fast-food. McDonald's en France c'est environ 5 milliards de chiffre d'affaires.

Pourtant, malgré une activité importante, la multinationale ne paie quasiment aucun impôt en France, en Europe et même dans le monde. Comme le montrent les rapports *UnhappyMeal* (2015), *McLandLord* (2016), et *Unhappier Meal* (2018), McDonald's pratique l'optimisation fiscale pour éviter de payer des impôts¹.

Un droit européen accommodant avec les multinationales favorisant l'évasion fiscale

En décembre 2015, la Commission européenne a ouvert une enquête sur McDonald's. Les investigations menées par la commissaire européenne à la concurrence Margrethe Vestager ont conclu qu'il y avait une *"absence d'imposition de certains bénéfices de McDonald's au Luxembourg"*. L'enquête a aussi montré que McDonald's bénéficiait même d'une *"double non-imposition"* : la multinationale ne paie pas d'impôt au Luxembourg, ni aux Etats-Unis (dans l'Etat du Delaware) où elle évade pourtant in fine ses bénéfices.

Comme l'a expliqué Margrethe Vestager (communiqué de presse du 19 septembre 2018) : *"Notre enquête approfondie a [...] démontré que la double non-imposition résultait en l'espèce d'une incompatibilité entre*

¹ Jusqu'en 2015, la multinationale a transféré ses revenus tirés de sa propriété intellectuelle et des redevances locatives vers le Luxembourg qui lui offrait une fiscalité accommodante (le taux d'imposition total de McDonald's était ainsi tombé à 0,7% en 2015). Suite au Brexit, elle n'a pas hésité à transférer ces revenus au Royaume-Uni pour opacifier son *"optimisation fiscale"* et compliquer l'enquête (maintenant abandonnée) de la Commission européenne.

les législations fiscales luxembourgeoise et américaine, et non d'un traitement particulier accordé par le Luxembourg."

Pour le dire autrement, ce qui intéressait la Commission européenne c'était de savoir si McDonald's avait bénéficié d'une aide illégale d'Etat de la part du Luxembourg, ce qui aurait été une distorsion du droit de la concurrence et aurait été condamnable par le droit européen.

Comme il ne s'agit ici pas de concurrence, mais d'évasion fiscale, McDonald's peut continuer ses petits arrangements qui rapportent des milliards. Aucune Directive, aucun Traité ne vient lui interdire d'évader ses bénéfices ni l'obliger à payer ses impôts dans les pays où ils sont réalisés.

La présente proposition de Directive vise à mettre fin à cette situation de fait et impose aux entreprises, dont McDonald's, de payer leurs impôts dans le pays où elles réalisent leurs chiffres d'affaires et bénéfices (Article 1).

McDonald's, une multinationale championne des bas salaires

Si McDonald's est une multinationale championne de l'évasion fiscale, elle est aussi celle des bas salaires (*rapport McJobs, 2015*). À Paris, à Marseille, à Bezons ou encore à Rouen, les "équipier·ère·s" racontent la même galère. Travailler à McDonald's c'est travailler pour de très petits salaires. Payés au SMIC, à temps partiel, avec des horaires atypiques qui obligent à faire parfois de longues pauses entre deux shifts (services) ; les salarié·e·s gagnent en moyenne moins de 1 000 euros chaque mois.

Lors de la commission d'enquête citoyenne menée par Leïla Chaïbi, candidate aux élections européennes en troisième position sur la liste de la France Insoumise, les consommateur·rice·s de la chaîne de fast-food ont fait part de leur solidarité avec les salariés de McDonald's. La centaine de client·e·s interrogé·e·s plaident pour une revalorisation des salaires des salarié·e·s.

Comme ils-elles l'expliquent : *"le SMIC ne suffit pas pour vivre",* puisqu'ils-elles *"ont des conditions de travail difficiles dans la restauration*

rapide”, que leur travail est “*speed*”, “*usant*”, les amène “*à travailler les week-end et en soirée...*” et que c’est “*difficile d’avoir une vie de famille et de voir les ami-e-s*” dans ces conditions.

La présente Directive prévoit une revalorisation du salaire minimum (Article 2).

Puisque les Traités actuels de l’Union Européenne excluent toute législation européenne en matière de rémunération (Art. 153 du Traité de Lisbonne), ce dernier aspect nécessitera une révision ou une rupture avec les Traités.

Un système de franchise qui tire les droits des salarié·e·s vers le bas

Comme le montre le rapport sur “*Le système McDonald’s*” (2017), le système de franchise et d’évasion fiscale est aussi néfaste aux salarié·e·s, et ce pour plusieurs raisons.

Aujourd’hui, en France, près de 90 % des restaurants McDonald’s sont “franchisés”, n’appartiennent pas directement à McDonald’s mais à de “petits propriétaires” qui détiennent des restaurants de la marque. L’avantage pour McDonald’s est que chaque restaurant franchisé est considéré comme indépendant des autres restaurants et du groupe.

Dans la plupart des cas, cette situation permet à McDonald’s d’éviter la mise en place d’un Comité d’entreprise et d’un Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans le restaurant. Cette situation prive les salarié·e·s de la prime de participation : chaque année c’est plus de 40 millions d’euros de participation qui échappent aux équipier·ère·s, et ce alors que “en même temps”, la multinationale profite chaque année d’aides publiques, notamment du CICE pérennisé par Emmanuel Macron (soit 49 millions en 2015).

Cette proposition de Directive (Article 3) vise à ce que les salarié·e·s travaillant pour la multinationale soient reconnu·e·s comme étant membres d’une même entreprise et bénéficient des droits afférents; notamment la mise en place d’un comité d’entreprise central pour tous les restaurants et le versement de la prime de participation à tou-te-s les salarié·e·s travaillant pour McDonald’s (le montant de celui-ci correspondrait à l’équivalent d’un 13^e mois).



Mettre fin à la répression syndicale

Le système de franchise actuel est clairement un moyen pour la direction de McDonald's de diviser les salarié-e-s pour mieux régner. En effet, ce système complique la désignation de délégué-e-s syndicaux-ales et la mise en place de comités d'entreprise. L'article 3 de la présente directive, en reconnaissant la communauté de travail des salarié-e-s de McDonald's, permettra aux salarié-e-s de mieux se défendre. Cependant, face à la détermination de la multinationale à empêcher toute expression syndicale, il est nécessaire d'aller plus loin. En effet, lors des auditions de la commission d'enquête citoyenne, les salarié-e-s ont dénoncé l'importante répression syndicale qui s'abat sur eux-elles. En effet, l'entreprise n'hésite pas à les pousser à la "faute" et à licencier les syndicalistes qui réclament des conditions de travail décentes.

Pour mettre fin à ces pratiques, l'article 4 de la présente proposition de Directive vise à renforcer le droit des salarié-e-s à se syndiquer en limitant la répression syndicale.

Mettre fin au modèle polluant de McDonald's

Comme le montre le rapport de l'association Zero Waste (*McDonald's : une politique déchets à contre-courant de l'économie circulaire, 2017*), le principe du tout-jetable sur lequel est fondé le modèle d'entreprise de McDonald's est responsable de la production d'une quantité considérable de déchets : chaque minute, l'entreprise utilise près de 2,8 tonnes d'emballages jetables pour servir ses client·e·s à travers le monde, ce qui représente 115 tonnes d'emballages jetés par jour en France (soit plus d'1 kg par seconde). Malgré les actions d'éco-conception mises en avant par l'entreprise dans son plan déchets, la production totale de déchets de McDonald's semble être en augmentation en France, de l'ordre de 20 % entre 2013 et 2015.

Du côté du recyclage, l'entreprise affiche des chiffres en baisse : de 26,5 % de recyclage en 2013 à 25 % en 2015. Le tri ne semble toujours pas généralisé à l'ensemble des restaurants en France. Enfin, la proportion des déchets organiques dans le total des déchets produits par McDonald's a augmenté de 13 à 20,3 % entre 2013 et 2015. La plupart des ingrédients utilisés par l'entreprise ne nécessitant pas d'étape de préparation supplémentaire en cuisine, on peut estimer qu'une part importante de ces déchets correspond à du gaspillage alimentaire, qui aurait ainsi considérablement augmenté en deux ans.

La présente proposition de Directive (Article 5) vise à forcer la multinationale à inverser la dynamique en cours, à faire des efforts pour lutter contre la production de déchets et augmenter le recyclage.

Article 1 – Toute personne morale déclarant un chiffre d'affaires sur le territoire d'un des pays de l'Union européenne est astreinte à publier un audit de ses activités et des impôts versés dans chaque pays d'activité. Elle est imposable à hauteur du ratio de son chiffre d'affaires réalisé sur chaque territoire ramené à son chiffre d'affaires mondial. Le calcul de ces chiffres d'affaires nationaux et mondiaux inclut également le chiffre d'affaires des entités juridiques dont elle détient plus de 50 % des actions, parts, droits financiers ou droits de vote.

Article 2 – Les salaires minimums légaux des Etats-membres de l'Union européenne ne peuvent être inférieurs à 75 % du salaire médian national, calculé au 1^{er} janvier de chaque année par Eurostat.

Article 3 – Tout accord d'entreprise ratifié par un établissement franchisé ou filialisé auprès d'une société embauchant plus de 5 000 salarié·e·s, lorsqu'il comporte des clauses plus favorables aux salarié·e·s que la convention collective applicable, est étendu à l'entreprise franchiseuse et aux établissements franchisés.

Article 4 – Il est interdit à l'employeur·euse de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail.

Article 5 – Tout établissement franchisé ou filialisé auprès d'une société embauchant plus de 5 000 salarié·e·s dispose de vingt-quatre mois pour diviser par moitié son stock de déchets calculé au 1^{er} mai 2019 et livrer 100 % de leurs déchets recyclables aux filières concernées.

Cette directive est le fruit de la Commission d'Enquête Citoyenne lancée par Leïla Chaïbi dans le cadre de sa campagne pour les élections européennes de 2019.

Cette Commission n'aurait pu se faire sans la participation aux auditions et l'aide de nombreuses personnes :

Loïc Roldan (*CGT McDo Rouen*), Kamel Guemari (*FO McDo Marseille*),

Gilles Bombard (*CGT McDo Paris*), Lina Bekalti (*McDo Bezons*),

Harmonie Delaunay (*McDo Elbeuf*), Fabien Marmin (*McDo Elbeuf*),

Mohamed Bensaada (*Syndicat des Quartiers Populaires de Marseille*),

Pierre Grimaud (*Attac*), Bernard Pellegrin (*Attac*),

Aliou Alassane (*activiste salarié licencié de McDo*),

Prune Helfter Noah (*juriste*), Alexis Spire (*chercheur au CNRS*),

Nicholas Allen (*SEIU, campagne mondiale contre McDo*),

Carmen Poveda (*députée syndicale CCOO, Madrid*),

ainsi que l'équipe de Leïla ("*Le CROU*") :

Simon Cottin-Marx, Arthur Brault Moreau, Christophe Masson, Antoine

Stouls, Gregory Bianchi Perla, Simon Neyhouser, les graphistes de la

France Insoumise et tou-te-s les insoumi-se-s

qui ont aidé de près ou de loin à la tenue de cette campagne

comme Franck Othmane Gord de Marseille ou Alexis Vernier de Rouen.



« **McDo rends l'argent!** »

www.mcdorendslargent.fr